

ARRÊTÉ DU MAIRE N°33 - 2023

Portant réglementation de coupure d'éclairage public sur la Zone d'Activité de Calens

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n° 2022/065 du Conseil municipal du 7 décembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public sur la Zone d'activité de Calens,

Considérant la proposition de la Communauté de communes de Montesquieu, par courrier du 26 octobre 2022, dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans les zones d'activités communautaires relevant de sa compétence,

Considérant que la municipalité est favorable à cette action de maîtrise de la consommation d'énergie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2023, l'éclairage public sera interrompu sur la Zone d'Activités de Calens, entre 23h00 et 5h30.

ARTICLE 2 : Une information sera réalisée via l'ensemble des canaux municipaux de communication, dont le magazine municipal. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la Zone d'Activités de Calens.

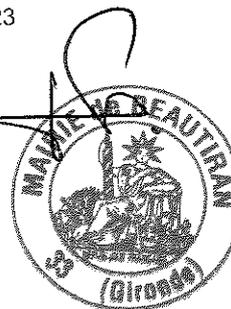
ARTICLE 3 : Pour des événements ou circonstances particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président du SDEEG
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de La Brède
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castres-Gironde
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers

Fait à Beautiran, le 3 avril 2023
Le Maire,

Philippe BARRERE



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 033-213300379-20230403-33_2023-AR

S²LO